

AUBORD
DECISION DU MAIRE N°DS2025_02

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE :

ARTICLE I :

De confier à Techni-Pro Aménagements la fourniture de panneaux signalétiques divers pour un montant de 2 846.64 € TTC.

ARTICLE II :

De confier à Pompes Funèbres Camarguaises la fourniture et la pose de 3 caveaux pour un montant de 8 210.70 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 27 janvier 2025.

Le maire,
André BRUNDU

The block contains a large, stylized black ink signature that overlaps the official blue circular stamp of the Municipality of Aubord. The stamp features the text 'MAIRIE D'AUBORD' around the top and '30620' at the bottom, with a central emblem.